



18 Jul 2026 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 18 juillet 2026](#)

Modifications relatives aux centimes additionnels dans le cadre de l'impôt des non-résidents

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier la majoration de sept centimes additionnels visée dans le Code des impôts sur les revenus afin de la rendre compatible avec les règles européennes relatives à la libre circulation.

L'avant-projet vise à modifier l'impôt des non-résidents sur trois points, en :

- soumettre également à l'impôt les biens immobiliers donnés en location dont le revenu cadastral (RC) est inférieur à 2 500 euros
- introduisant la possibilité de démontrer qu'un contribuable doit être situé dans une commune qui applique un taux inférieur à 7 centimes additionnels
- introduisant une régularisation optionnelle de certains revenus divers

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'impôt des non-résidents

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://jambon.belgium.be>
info@kcfm.be

François Moré
Porte-parole (FR)
francois.more@kcfm.be

Pol Van Den Driessche
Porte-parole (NL)
+32 474 97 04 19
pol.vandendriessche@kcfm.be

